



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 18

Procurations : 7

Date de la convocation : 11/02/2025

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2025
PROCÈS VERBAL**

PRÉSENTS : Jean-Daniel MARTY, Bruno CARNAROLI, Stéphane SCHWARTZ, Janine REDON, Isabelle BOY, Gérald MOISSET, Marie BERNAL, Christophe DESOUTTER, Denis MIQUET, Thierry DAVID, Célyne LERIVEREND

PROCURATION : Marie ORRIOLS à Bruno CARNAROLI, Stéphane MAZIERE à Gérald MOISSET, Emmanuelle LETHIER à Denis MIQUET, Emmanuelle BIREMBAUX à Thierry DAVID, Haline SAYAH à Jean-Daniel MARTY, Jérôme CARLES à Stéphane SCHWARTZ, Elsa DESCAILLOT à Célyne LERIVEREND

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h, Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2025. Il est ensuite approuvé à l'unanimité.

Madame Célyne LERIVEREND est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

20250217-1 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE AU TITRE DE L'ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME SUR LE SECTEUR DE LA GLEYSETTE (UCa)

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Lacroix Falgarde en date du 11 septembre 2023 instaurant un périmètre d'étude autour du cimetière,

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer pendant une durée de deux ans maximums sur toute demande, lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Ce périmètre d'étude se traduit par une délibération motivée de l'autorité compétente en matière d'aménagement et de plan local d'urbanisme, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés. Ladite délibération cesse de produire ses effets, si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Considérant que par une délibération du 11 septembre 2023, la commune de Lacroix Falgarde a mis en place un périmètre d'étude sur la parcelle AW0019 dans le but d'anticiper au mieux une expansion démographique et une possible nécessité d'extension du cimetière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 et L. 5219-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lacroix-Falgarde en date du 09 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la zone UCa du PLU de Lacroix Falgarde est un secteur de forte urbanisation potentielle, qui comprend de nombreuses dents creuses.

Considérant l'ambition de la commune de maîtriser son urbanisation en garantissant un renouvellement urbain équilibré, cohérent et durable tout en contenant la pression foncière.

Considérant que la commune souhaite se donner un temps de réflexion sur l'urbanisation de cette zone, au regard de ses capacités d'accueil de nouvelle population.

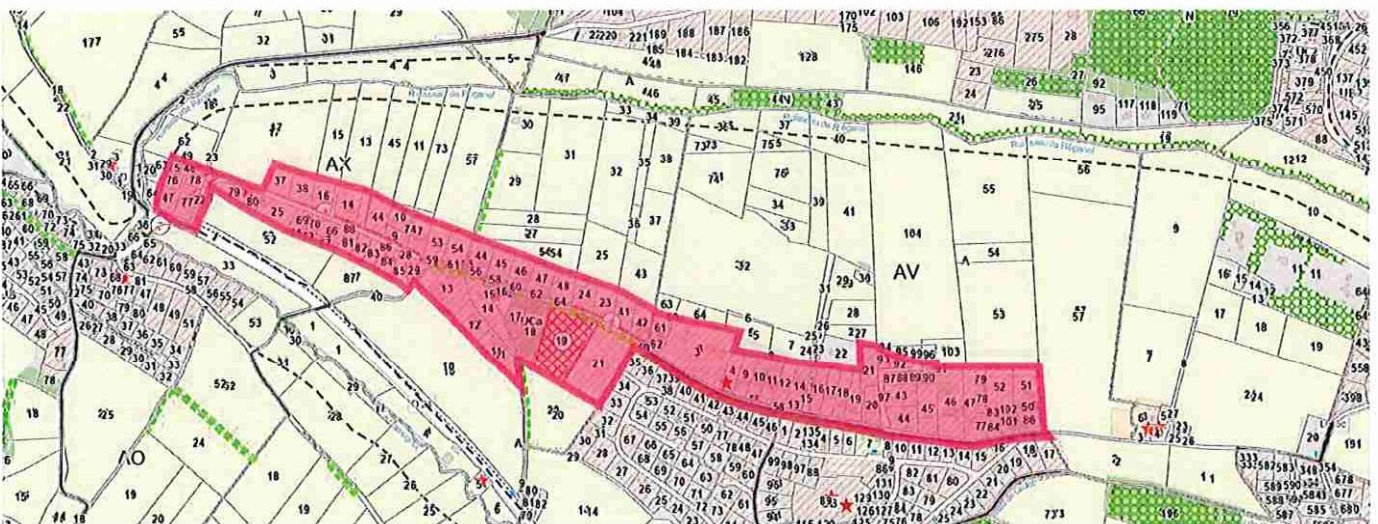
Considérant que l'ensemble des parcelles de la zone UCa est desservi par une même voie communale, dite « route de la gleyzette », particulièrement étroite, dégradée, et déjà fortement empruntée.

Considérant que les incertitudes autour de l'extension du cimetière existent toujours.

Considérant la nécessité de formaliser un périmètre d'étude dans l'attente de la poursuite des actions foncières, définition de programmation et des études de maîtrise d'œuvre opérationnelle afin d'exercer si besoin un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux de construction ou d'installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des opérations d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'instituer un périmètre d'étude dans la zone UCa du PLU communal, tel que défini au plan annexé,
- que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur du périmètre,
- d'indiquer que la présente délibération annule et remplace celle du 11 septembre 2023 instaurant un périmètre d'étude sur la parcelle AW0019
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de Haute-Garonne et sera affichée pendant un mois en mairie en application de l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur du périmètre,
- d'indiquer que la présente délibération annule et remplace celle du 11 septembre 2023 instaurant un périmètre d'étude sur la parcelle AW0019
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de Haute-Garonne et sera affichée pendant un mois en mairie en application de l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- Annexe 1 : Plan zone UCa – Périmètre d'étude



Il est précisé que ce périmètre a une superficie de 10 000 m², concerne 17 propriétaires et est évalué à 1.4 million d'euro.

20250217-2 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - 2025/2029

Vu l'arrivée à échéance de la CTG actuelle au 31 décembre 2024,
Vu la nécessité de renouveler la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans,
Vu la délibération du conseil de communauté du Sicoval en date du 09/12/2024 relative au renouvellement de la CTG (2025/2029),
Il est demandé aux communes d'émettre un avis sur le renouvellement de la CTG (2025/2029).

Vu les motifs exposés ci-après par Monsieur le Maire,

En mars 2020, la communauté d'agglomération du Sicoval, ses 36 communes et la Caf de la Haute-Garonne signaient pour 5 ans la convention territoriale globale (CTG).
Pour rappel, la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la complémentarité des actions répondant aux besoins éducatifs et sociaux des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et une collectivité territoriale auquel peuvent être associés d'autres partenaires institutionnels et associatifs.
Elle s'appuie sur le Projet social de territoire (PST) qui s'inscrit dans une dynamique participative et qui définit les orientations de développement adaptées aux réalités du territoire.
Elle vise la coopération entre les acteurs pour une politique sociale et familiale globale dans le respect des domaines d'intervention de chacun. Ce document cadre permet d'acter l'engagement des parties prenantes dans la réponse aux besoins des habitants.
L'élaboration de la CTG du Sicoval en 2019 a été appréhendée dans la continuité des contrats enfance jeunesse, et son positionnement s'est centré sur les thématiques des services aux familles relevant du financement de la CAF. L'enjeu transversal du numérique y a été ajouté permettant de travailler avec un réseau d'acteurs élargi.

En 2020, 3 axes stratégiques ont été retenus et traduits en 31 fiches actions portées par la DPEDUC et la DPPE de l'Agglomération :

1. Le partenariat pour partager, relier et fédérer les acteurs des politiques éducatives
2. La cohésion sociale pour soutenir le vivre ensemble, l'appartenance au territoire et l'entraide auprès des plus fragiles
3. Les usages du numérique pour donner du sens, soutenir le lien social et préparer l'avenir

Arrivant à échéance au 31 décembre 2024, la CTG doit être renouvelée pour les 5 prochaines années (2025-2029).

Les élus communautaires en charge des politiques sociales ont initié dès 2023, avec l'appui de la DGA Action et cohésion sociale et de l'ensemble de ses directions, un travail autour d'un projet social de territoire renouvelé. Il a été l'occasion de réaffirmer les valeurs politiques fortes qui sous-tendent ce projet :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge
- Rendre accessibles nos services sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Favoriser la mixité sociale, le vivre ensemble, la tolérance, l'ouverture sur le monde, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre toutes formes de violences

Cette démarche a été progressivement enrichie avec l'ensemble des acteurs parties prenantes :

- Auprès des habitants, avec la réalisation d'une grande enquête portant sur les niveaux de connaissance et de satisfaction des services et sur les besoins sociaux de la population.
- Avec tous les acteurs du territoire, au travers de l'animation de rencontres territoriales sur 4 bassins de vie pour un croisement des regards et des représentations sur les grands enjeux du territoire. Elles ont permis de rassembler 112 participants - politiques, techniques et partenariaux - au sein d'ateliers d'échange. Un portrait de territoire a été réalisé en soutien de ces

concertations pour ancrer au mieux le projet dans la réalité socio démographique du territoire et de ses grandes évolutions.

La journée partenariale du 18 juin autour du Projet social de territoire a aussi permis de partager les conclusions du diagnostic social, de se projeter collectivement sur les transformations attendues du territoire et de commencer à travailler en transversalité sur des pistes d'actions pour répondre aux enjeux saillants. Il a été un moment fort de la démarche participative et transversale du renouvellement du projet social de territoire.

Cette démarche a conduit à l'élaboration d'un projet partagé sur le territoire qui fixe les ambitions pour la qualité de vie des habitants.

Le choix a été fait, dans le cadre de ce renouvellement, d'élargir le périmètre de la CTG en termes de :

- Politiques publiques, c'est-à-dire qu'elles dépassent les seules thématiques éducatives pour inclure toutes les politiques sociales et, au-delà, faire les liens utiles avec les politiques de développement territorial de l'agglomération (habitat, environnement, mobilité), de façon à pouvoir répondre à l'ensemble des besoins sociaux des habitants
- Partenaires associés avec un élargissement des signataires, en particulier avec l'engagement du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et peut être à l'avenir d'autres partenaires.

Ce positionnement doit se traduire à la fois dans le choix d'orientations stratégiques transverses pour des politiques sociales plus intégrées, et dans l'opérationnalité du plan d'actions avec la contribution de l'ensemble des signataires au-delà des services de l'Agglomération.

La CTG devient ainsi le cadre transversal de la stratégie sociale territoriale et un véritable levier de coopérations pour la mise en œuvre du projet au bénéfice des habitants.

Aujourd'hui, les conclusions du diagnostic social de territoire amènent à proposer une structuration de la CTG 2025-2029 en **4 axes stratégiques et 11 orientations**, se déclinant de la manière suivante (axes et orientations validés en conseil de communauté du SICOVAL par délibération en date du 09/12/2024 relative au renouvellement de la CTG (2025/2029) :

▪Axe 1 : Faciliter le parcours usager

- 1.1 Assurer l'accessibilité de l'information et des services
- 1.2 Mettre en réseau les acteurs pour une réponse cohérente et coordonnée aux usagers
- 1.3 Lutter contre le non-recours aux droits

▪Axe 2 : Agir pour la solidarité à travers l'offre et la qualité des services

- 2.1 Adapter l'offre de services aux besoins des publics ciblés
- 2.2 Renforcer les coopérations dans l'observation et l'anticipation des besoins des habitants
- 2.3 Renforcer l'attractivité des métiers et accompagner leurs évolutions

▪Axe 3 : Favoriser le vivre ensemble et la participation des habitants

- 3.1 Créer les conditions d'une vie locale dynamique et créatrice de lien social
- 3.2 Encourager l'engagement des habitants

▪Axe 4 : Accompagner une transition écologique solidaire

- 4.1 Lutter contre la précarité énergétique de l'habitat
- 4.2 Favoriser l'appui à la mobilité sur le territoire pour tous les publics, par le maillage et la diversification des transports
- 4.3 Améliorer la qualité alimentaire des restaurations collectives en lien avec le Projet alimentaire du territoire

Au regard de la délibération du conseil de communauté du SICOVAL concernant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale définissant **4 axes stratégiques et 11 orientations**,

Compte tenu de fait que les communes sont signataires à part entière de la Convention Territoriale Globale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'architecture de la CTG 2025-2029 (axes & orientations)
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier

Les fiches action seront établies en Conseil Communautaire.

20250217- 3- SDEHG - 6 BU 0980 RÉNOVATION ÉCLAIRAGE BOULODROME

Le Maire informe le conseil municipal que pour donner suite à la demande de la commune du 27/09/2024 concernant la rénovation d'éclairage de boulodrome, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des lanternes n° 634, 635, 636 et 637 de 400 watts chacune
- Mise en place de trois projecteurs sportifs LED de 169 watts chacun sur les poteaux n° 1, 2 et 3
- Mise en place d'un projecteur sportif LED de 258 watts sur le poteau n° 4.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 57%, soit 740 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 012 €
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	2 571 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 859 €
Total	6 442 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet présenté et

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Le coût semble exorbitant, il serait nécessaire de comprendre la différence de tarif avec un électricien indépendant qui proposera certainement un tarif plus acceptable. Après vérification, le choix de prendre le SDEHG est validé, la délibération a été envoyée au contrôle de légalité pour être exécutoire.

20250217- 4 - SDEHG - 6 BU 0542 RÉNOVATION ÉCLAIRAGE ROUTIER PL230 et 231 carrefour RD24 - Impasse Izard (ANNULE ET REMPLACE LA LETTRE D'ENGAGEMENT DU 07/04/2023)

Le Maire informe le conseil municipal que pour donner suite à la demande de la commune du 29/12/2021 concernant la rénovation des points lumineux hors services n° 230 et 231, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des 2 lanternes routières hors services n° 230 et 231 de 100 watts chacune,
- Fourniture et pose en lieu et place de 2 nouvelles lanternes LED 2200K de 39 watts au RAL Gris,

- Programmation d'une extinction de l'éclairage en cœur de nuit de 0h00 à 6h00 conformément à l'arrêté municipal N° G05-20221026.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 77%, soit 494 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	782 €
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1 986 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 208 €
Total	4 976 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet présenté et

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ce projet concerne 3 habitations, une vérification est demandée du fait du coût très élevé. Après vérification, le choix de prendre le SDEHG est validé, la délibération a été envoyée au contrôle de légalité pour être exécutoire.

20250217-5- DÉNOMINATION VOIES COMMUNALES ET PRIVÉE SANS NOM

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom des voies de circulation privées ou publiques.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ce travail d'identification permet également de tenir à jour le tableau de classement des voies communales ainsi que les linéaires associés entrant pour partie dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'état à la commune.

Certaines voies de la commune se trouvent actuellement sans nom.

Pour remédier à cet état, il est proposé les dénominations suivantes :

- RD24E Route de Vigoulet (comme déjà reconnu par le service départemental des routes)
- Chemin de la Caminade (lotissement de Castelveil)
- Impasse du ruisseau (proche du complexe Dojo Médiathèque)

Pareillement, les copropriétaires de la parcelle AT0011 rencontrent de difficultés dans l'identification de leurs domiciles.

Dans un courrier adressé à la mairie, ils sollicitent que leur voie privée ouverte à la circulation soit dénommée par la commune, référencée sur la Base Adresse Locale et que des numéros leur soient attribués.

Pour donner suite à leur demande, il est proposé le nom suivant :

- Impasse du Bois des Angles
- Il fait référence au Lieu-Dit « Les Angles » ainsi qu'au fait que leur parcelle était à l'origine un bois dont il reste encore beaucoup d'arbres :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- **D'approuver** le présent projet de dénomination des voies,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision,
- **De transmettre**, la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et **d'informer** toutes les administrations concernées par cette dénomination

20250217- 6 - MISE A JOUR DU LINEAIRE DE LA VOIRIE – DOTATION GLOBALE

Dans le cadre du recensement des données nécessaires notamment au calcul de la fraction de « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) incluse dans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui sera allouée à la commune pour les années futures, il convient d'actualiser les données relatives à la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public.

Par suite de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie au 1er janvier 2012, un travail a été réalisé par le Sicoval avec la commune sur la mise à jour du recensement de la voirie communale, rurale et des places publiques, et l'intégration de la voirie à l'outil cartographique SIG.

Constatant que par suite de changements intervenus au fil des ans et après un nouveau travail conjoint des services communaux ainsi que de ceux du SICOVAL, le tableau arrêté lors du conseil municipal dans sa séance du 15 novembre 2014 est obsolète, il convient de le modifier comme suit ;

Cette délibération vaut également validation des noms de voies tel que définit ci-dessous.

VOIES COMMUNALES

Répertoire des voies communales						
N°	Appellation		Points d'origine	Points d'extrémité	Longueur (m)	Observations
	Nom d'usage	Nom légal				
	Accès-Del Bosc		Avenue del Riu	AUREVILLE	42	
	Impasse Dojo / Médiathèque		Route de Falgarde D 24	Ruisseau du Cossignol	75	
	Allée Louis de Lafage		PINSAGUEL	Avenue des Pyrénées RD4	695	
	Avenue del Riu		Route du Lauragais D 24	Route de la Gleyzette	869	
	Centre Commercial Verte Campagne		Rue du Pastel	Avenue des Pyrénées D 4	312	
	Chemin de Capus		Chemin Capus (chemin rural)	Rue Aignan Serres	173	partie VC et CR
	Chemin de l'Aliette		Chemin de la Berterole	Chemin Tindo l'Esclop	320	
	Chemin de la Carrière		Chemin de la Carrière (chemin rural)	Route de Goyrans D 68	700	partie VC et CR
	Chemin de la Colomière		Chemin de la Colomière (chemin rural)	Route de Goyrans D 68	1 035	partie VC et CR
	Chemin de la Cure		Chemin de l'Aliette	Avenue des Pyrénées D 4	143	
	Chemin de Ladevan		Avenue des Pyrénées D 4	Route de Vigoulet D 24 E	1 346	
	Chemin de Najac		Chemin de Najac (chemin rural)	Avenue Aignan Carrière D 24	217	partie VC et CR
	Chemin des Pitchouns		Route de Falgarde D 24		133	
	Chemin Neuf		Chemin de l'Aliette	Avenue des Pyrénées D 4	91	
	Chemin Tindo l'Esclop		Chemin de l'Aliette	Avenue des Pyrénées D 4	64	
	Impasse Calaria			Avenue Aignan Carrière D 24	340	
	Impasse de Galamus			Rue de Puivert	173	
	Impasse de l'Aliette		Chemin Tindo l'Esclop	Avenue des Pyrénées D 4	43	
	Impasse de Quéribus			Rue Gaston Phoebus	105	
	Impasse des Garrabiers			Chemin de Najac (voie communale)	211	
	Impasse François Thomas			Rue Aignan Serres	42	
	Impasse Frédéric Mistral		Chemin de Najac (voie communale)		185	
	Impasse Georges Bondant			Rue Aignan Serres	57	
	Impasse Julien Loupiac		Rue Aignan Serres		163	
	Impasse Minerve		Rue de Puivert		131	
	Parking de la Crèche		Chemin des Pitchouns		53	
	Parking de la Gleyzette		Route de la Gleyzette		149	
	Parking de l'Ecole			Chemin des Pitchouns	83	
	Parking de l'Eglise (Nord)		Avenue des Pyrénées D 4		45	
	Parking de l'Eglise (Sud)		Avenue des Pyrénées D 4		25	
	Parking du cours de Tennis		Impasse Dojo / Médiathèque	Route de Falgarde D 24	99	
	Place del Rei Petit		Rue del Souleilh		144	
	Place du Catilat		Chemin Neuf	Chemin Tindo l'Esclop	100	
	Place du Foyer		Avenue des Pyrénées D4		80	
	Place Laouseto			Rue dels Caulets	87	
	Lotissement Beau Rivage		Route de Falgarde D 24		261	
	Route de la Fontaine		Avenue Aignan Carrière D 24	GOYRANS	1 068	
	Route de la Gleyzette		Route du Lauragais D 24	AUREVILLE	2 284	
	Rue Aignan Serres		Route de Falgarde D 24		431	
	Rue de Montségur		Chemin de la Berterole	Avenue des Pyrénées D 4	467	
	Rue de Puivert		Rue de Montségur	Rue de Montségur	438	
	Rue del Souleilh		Rue dels Pibouls	Avenue del Riu	568	
	Rue dels Caulets		Rue del Souleilh	Rue dels Pibouls	261	
	Rue dels Grilhs		Rue dels Caulets	Rue dels Pibouls	369	
	Rue dels Pibouls			Avenue del Riu	775	
	Rue du Pastel		Centre Commercial Verte Campagne	Avenue des Pyrénées D 4	280	
	Rue Gaston Phoebus		Rue de Montségur	Rue de Montségur	372	
	Rue Jacques Prévert		Avenue des Pyrénées D 4	Parking de l'Eglise (Nord)	136	
	Chemin de la Caminade		Rue de Puivert		67	
Total linéaire					16 307	

PLACES PUBLIQUES

Répertoire des places publiques						
N°	Appellation		Points d'origine	Points d'extrémité	Surface (m ²)	Longueur (m)
	Nom d'usage	Nom légal				
	Parkings Avenue del Riu				370	105
	Parking de la Crèche		Chemin des Pitchoun		1 369	127
	Parking de la Gleyzette		Route de la Gleyzette		705	31
	Parking de l'École			Chemin des Pitchoun	605	54
	Parking de l'Eglise (Nord)		Avenue des Pyrénées D 4		330	66
	Parking de l'Eglise (Sud)		Avenue des Pyrénées D 4		38	15
	Parkings du centre commercial verte campagne				1 558	326
	Parkings rue du Pastel				675	160
	Parking du cours de Tennis		Route de Falgarde D 24		712	51
	Parking du Vieux Pont			Avenue des Pyrénées D 4	78	13
	Parking Impasse Dojo-Médianthèque				113	23
	Parking Montségur		Rue de Montségur		441	19
	Parkings Rue dels Pibouls				941	196
	Place de la Vieille Eglise			Avenue des Pyrénées D 4	138	15
	Place del Rei Petit		Rue dels Pibouls		1 446	120
	Place du Catilat		Chemin de l'Alette	Chemin Tindo l'Esclop	240	39
	Place du Foyer		Avenue des Pyrénées D 4		350	80
	Place Laouseto			Rue dels Caulets	738	68
Total linéaire					10 475	1 402
					Nouveau total DGF : 17 709	

CHEMINS RURAUX

Répertoire des Chemins Ruraux						
N°	Appellation		Points d'origine	Points d'extrémité	Longueur (m)	Observations
	Nom d'usage	Nom légal				
	Chemin de Carrière		Avenue des Pyrénées D 4	Chemin de la Carrière (voie communale)	285	partie VC et CR
	Chemin de Capus		Chemin de la Colomière	Chemin Capus (voie communale)	213	partie VC et CR
	Chemin de la Berterole		Allée Louis de Lafage	Chemin de Castelviel	198	
	Chemin de la Colomière			Chemin de la Colomière (voie communale)	318	
	Chemin de la Rivière		Route de la Fontaine	Route du Lauragais D 24	242	
	Chemin de Najac		Chemin de la Colomière	Chemin de Najac (voie communale)	685	partie VC et CR
	Chemin de Pontoise		VIGOLET AUZIL	Route de Vigoulet D 24 E	819	
	Chemin de Sacaleri		Route de la Fontaine	Route de la Fontaine	1 173	
	Chemin des Jets		Avenue des Pyrénées D4	GOYRANS	352	
	Chemin des Morts		Route de la Fontaine		367	
	Chemin des Pêcheurs		Chemin de l'Alette	Avenue des Pyrénées D 4	100	
	Chemin du Brevel		Route de Goyrans D 68		511	
	Chemin du Coq		Chemin de Ladevan	PINSAGUEL	531	
	Chemin du Ruissseau		Route de Vigoulet D 24 E	Route de la Gleyzette	481	
	Impasse de l'Ariège		Chemin de l'Alette		60	
	Impasse Izard			Route du Lauragais D 24	367	
	Passage de l'Alette		Impasse de l'Alette	Avenue des Pyrénées D 4	26	
	Sans nom		Chemin de la Berterole	Impasse de Quénibus	167	
	Sans nom		Chemin de Castelviel	Rue de Montségur	197	
	Sans nom			Avenue Del Riu	855	
Total linéaire					7 947	

VOIES DEPARTEMENTALES

Répertoire des voies départementales						
N°	Appellation		Points d'origine	Points d'extrémité	Longueur (m)	Observations
	Nom d'usage	Nom légal				
	D4 Avenue des Pyrénées		D4 Route de Lacroix-Falgarde (PORTET SUR GARONNE)	D4F (PINSAGUEL)	1 205	Département
	D24 Avenue de Falgarde		D4 Avenue des Pyrénées	Avenue Aiganan Carrière	550	Département
	D24 Avenue Aigan Carrière		D24 Avenue de Falgarde	D24 Avenue du Lauragais	900	Département
	D24 Route du Lauragais		D24 Avenue Aigan Carrière	D24 Route de Lacroix-Falgarde (AUREVILLE)	1 295	Département
	D24E Route de Vigoulet		D24 Avenue du Lauragais	D24E Avenue des Pyrénées (VIGOLET-AUZIL)	985	Département
	D68 Route de Goyrans (ancien chemin de Lavelanet)		D4 Avenue des Pyrénées	D68 Chemin des Crêtes (GOYRANS)	1 080	Département
	D68D Chemin de Castelviel		D4 Avenue des Pyrénées	Chemin de l'Alette	300	Département

VOIES PRIVÉES DÉNOMMÉES						
Répertoire des voies privées dénommées						
N°	Appellation		Points d'origine	Points d'extrémité	Longueur (m)	Observations
	Nom d'usage	Nom légal				
	Impasse de la Source			Chemin de la Carnière	85	
	Impasse de l'Esquirol		Impasse Calaria		67	
	Impasse des Coquelicots		Route de la Gleyzette		188	
	Lotissement les Hauts de Falgarde			Chemin du Coq	320	

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver**
 - L'actualisation du tableau de classement des voies communales, chemins ruraux et des places publiques
 - Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 16 596 m. (sans les chemins ruraux-non pris en compte dans le calcul de la DGF).
 - Nouveau linéaire : 17 709 m. (sans les chemins ruraux-non pris en compte dans le calcul de la DGF)
 - Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 17 709 m. de voies publiques
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision,
- **De transmettre**, la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et **d'informer** toutes les administrations concernées par cette dénomination

20250217-7-1- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 27 rue du pastel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AC
NUMERO	10, 11, 12, 17, 15
ADRESSE	27 rue du pastel
SUPERFICIE TOTALE	08a 26ca, 12a 22ca, 3a 98ca, 29a 93ca, 38ca

Il est situé en zone UBe du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20250217-7-2- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 27 rue del souleilh

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AR
NUMERO	26
ADRESSE	27 rue del souleilh
SUPERFICIE TOTALE	21a 81ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20250217-7-3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 25 chemin de la colomière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AM
NUMERO	1
ADRESSE	25 chemin de la Colomière
SUPERFICIE TOTALE	14a 95ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20250217-7-4- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Le CANTOURET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AX
NUMERO	20 et 63
ADRESSE	Le Cantouret
SUPERFICIE TOTALE	04a 92ca et 16a 79ca

Il est situé en zone N du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas voter et de se rapprocher de la SAFER qui n'a pas transmis d'information.

De plus le terrain ne dispose pas d'accès

QUESTIONS DIVERSES

PLU /PLUI

Sujet à l'ordre du jour de la conférence des maires, en attente de décision. La commune n'a pas d'intérêt quant au PLUI et la plupart des coteaux n'y sont pas non plus favorables.
Il est nécessaire de revoir le PLU et y apporter des modifications.

Pistes cyclables :

Travaux : barrière posée chemin de Ladevan puis enlevée vendredi 14/02.

Potelets en place sur la piste cyclable pour empêcher les automobilistes de s'y garer.

Continuité de la piste cyclable jusqu'au pont en fer.

Passerelle en bois : 50 000 € (devis ancien)

Commissions :

Urbanisme le 18/03/2025 à 18h30

Finances : 04/03/2025 à 19h

Associations : 26/02/2025 de 9h à 10h

Adjoints : 26/02/2025 à 20h

Projet CCAS : 08/03/2025 à 18h dans la salle expo de la médiathèque pour un débat (journée internationale des droits des femmes)

Repas des aînés : 22/03/2025 à 12h

Enquête publique fin mars

Fin de la séance : 21h30

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND

Le Maire
Jean-Daniel MARTY

